



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le lundi vingt-quatre Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

Date affichage : 28 Octobre 2016

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2^{ème} Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

ABSENTS : MM. CAMBON Stéphanie CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUNEAU Jocelyn

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 05 Septembre 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE 63-2016

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - renégociation de deux emprunts- suite de la décision modificative n°1

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la renégociation de deux emprunts du Crédit Agricole réalisée en juin 2016, il y a lieu d'effectuer le virement de crédits suivants :

Exercice 2016

Section de fonctionnement Dépenses

- article 66111 - intérêts des emprunts	+ 3200 euros
- article 60632- fourniture petit équipement :	- 3200,00 euros

Adopté à l'unanimité.

DE64-2016

ÉTUDE DE PROPOSITIONS D'ACQUISITIONS DE TERRAINS À LA CROIX SUD

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de deux propositions d'acquisitions des terrains sis à « la Croix Sud », savoir :

➤ Terrains respectivement cadastrés section C numéros 1099 pour 6 ares et 55 centiares, 1100 pour 6 ares et 22 centiares, 1101 pour 57 centiares, 1102 pour 5 ares et 64 centiares ainsi que la parcelle C 1106 pour 3 centiares, soit un total de 1901 m² l'ensemble, pour la somme de 76 000 euros (soixante seize mille euros), soit 39,98 euros le m²- acquéreurs potentiels : monsieur et madame Olivier CARPIER- domiciliés en cette commune- au 16, Fief de Villeneuve-

Par délibération en date du 09 mai 2016, il avait été décidé de céder ces parcelles à hauteur de 50 euros le m².

► Terrain cadastré C 1104 pour 9 ares et 18 centiares : une proposition a été formulée par monsieur Omer KIMKAK, gérant de la société SARL Création et construction KMK à Semussac 17120, à hauteur de 53 euros le m², soit un total de 48 654 Euros.
La décision du 09 mai 2016 avait arrêté le prix du m² à 55 euros pour cette parcelle.

Considérant le prix de revient de ces terrains, acquis en 2013,
Considérant qu'ils sont à la vente depuis plusieurs mois,
Considérant la délibération en date du 09 mai dernier, arrêtant leurs tarifs au m²,
Considérant les futurs projets communaux à réaliser, et notamment les travaux de confortement de l'église,
Vu l'avis du Domaine en date du 19 octobre 2016, déterminant la valeur vénale de ces biens,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée présente à débattre sur ces offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à dix voix pour et une abstention-
Mr Spengler- :

1/ Proposition de monsieur et madame CARPIER non retenue pour les terrains respectivement cadastrés section C numéros 1099 pour 6 ares et 55 centiares, 1100 pour 6 ares et 22 centiares, 1101 pour 57 centiares, 1102 pour 5 ares et 64 centiares ainsi que la parcelle C 1106 pour 3 centiares, soit un total de 1901 m² à raison de 76 000 euros l'ensemble ; le Conseil Municipal mandate monsieur Le Maire à l'effet de proposer aux intéressés une cession de ces terrains pour 80 000 euros, soit un tarif amené à 42,08 euros le m² au lieu des 50 euros le m² définis le 09 mai 2016 et si acceptation, lui donne tout pouvoir pour réaliser la vente à ce prix et signer tous documents ; frais notariés à la charge des acquéreurs.

2/ Proposition de monsieur Omer KIMKAK, gérant de la société SARL Création et construction KMK à Semussac 17120, retenue pour le terrain cadastré section C numéro 1104 d'une superficie de 9 ares et 18 centiares- non viabilisé- à raison de 53 euros le m², soit 48 654 euros, frais notariés à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire est invité à en informer les intéressés et est autorisé à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision. Les actes notariés à intervenir seront confiés à Maître Jean-Christophe LAFARGUE, Notaire à Meschers.

DE65-2016

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération en date du 16 février 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GÉNÉRALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie GÉNÉRALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

►APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la commune d'ARCES SUR GIRONDE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

►DÉCIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 6,20 %
<i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,10 %

►PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Et à cette fin,

Autorise Monsieur Le Maire ou Madame ROUIL-1^{ère} Adjointe, à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.

Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

DE-66-2016

DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE D'ÉTUDE- élève scolarisé à la Maison Familiale Rurale de Saint-Germain de Marencennes

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de la Maison Familiale Rurale de Saint-Germain de Marencennes, pour un voyage d'étude au Cambodge, en faveur des élèves de première de Bac Professionnel de Conduite et Gestion d'une Exploitation Agricole-CGEA-.

Un élève de cette classe est domicilié sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, regrette de ne pouvoir réserver de suite favorable à cette demande, pour des raisons budgétaires.

DE-67-2016

MISE À JOUR COMPLÉMENTAIRE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE » à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la décision du Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2016, de procéder à une mise à jour complémentaire des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui devra s'appliquer le 1^{er} janvier 2017.

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (**loi NOTRe**).

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (**loi NOTRe**) apporte de profondes modifications dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté d'agglomération mais il en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

De plus, la Communauté d'agglomération souhaite également réactualiser les libellés des compétences facultatives qu'elle exerce et de certains articles figurant dans ses statuts.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CARA ainsi :

Le premier article est complété par « communauté »

ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 34 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée « *Communauté d'Agglomération Royan Atlantique* »

ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

1. En matière de développement économique (délibération du 18 juillet 2016)

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat : (*libellé de compétence inchangé*)

Politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

4. En matière de politique de la ville :

Le nouveau libellé de compétence instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. (**Disparition de l'intérêt communautaire**)

5. En matière d'accueil des gens du voyage :

Le nouveau libellé de compétence institué à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil** »

La loi du 7 août 2015 intègre l'accueil des gens du voyage au sein du bloc des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération. Cette compétence est actuellement dûment mentionnée en compétence facultative. Il convient donc de mettre à jour le contenu de cette compétence facultative en supprimant la mention relative à **l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** afin d'en reconnaître le caractère obligatoire au sein des statuts de la Communauté d'agglomération.

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : (*délibération du 18 juillet 2016*)

II- COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

.. Voirie et parcs de stationnement :

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Cette compétence n'ayant jamais été exercée par la CARA et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de transfert de charges, **il est proposé de l'abandonner au profit de nouvelles compétences présentées par la loi NOTRe répondant davantage aux attentes des communes.**

1. Assainissement : (*maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020*)

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; *(modifiée par délibération du 18 juillet 2016)*

3. Eau potable : *(maintien de cette compétence en optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020)*

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : *(nouvelle compétence)*

5. Action sociale d'intérêt communautaire : *(nouvelle compétence)*

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique souhaite profiter de la révision de ses statuts pour revoir le libellé de certaines compétences facultatives, il est donc proposé :

III- COMPÉTENCES FACULTATIVES :

1. Culture :

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jedis Musicaux »
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ Organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o ~~Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Patrimoine » :~~ repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
 - o Favoriser la rencontre entre les habitants et les artistes créateurs au travers de cycles d'événements culturels décentralisés
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ ~~Réalisation et développement d'un Site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »~~
- ~ Soutien aux animations culturelles selon les critères retenus par le Conseil communautaire

(Réactualisation de cette compétence)

2. Sécurité des personnes et des biens :

- ~~~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie~~
- ~~~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers~~
- ~ Soutien, conseils techniques aux communes et participation au financement à la mise en place de poteaux d'incendie, bâches souples ou citernes
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade
- ~ Prise en charge de la contribution financière des communes au budget du SDIS

(Suppression d'item, mais précision sur la mise place de poteaux d'incendie et ajout de la contribution financière des communes au budget du SDIS)

3. Lutte contre les nuisibles :

- ~ ~~Opérations de dératisation,~~ remplacé par le libellé suivant :

Prise en charge des dépenses de démoustication pour le compte des communes du territoire

- ~ ~~Opérations~~ Participation aux actions de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins : convention de participation avec le FDGDON 17
- ~ Collaboration aux opérations de lutte à titre expérimental contre le frelon asiatique (Item ajouté)

4. Lieu d'accueil des animaux errants :

Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes » (*maintien de la rédaction*)

5. ~~Observatoire des estuaires et du littoral~~ Titre-modifié par *Gestion intégrée des zones côtières*

Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG remplacé par *Elaboration et mise en œuvre du Plan Plage*

6. Protection et valorisation des espaces naturels

Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels. (*maintien de la rédaction*)

7. Elaboration et suivi de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (*maintien de la rédaction*)

8. Développement durable

Elaboration d'un Agenda 21 (*suppression*)

9. Accueil des grands passages gens du voyage

~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grands passages (*Compétence facultative qui devient compétence obligatoire*)

8. Aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées (*maintien de la rédaction*)

9. Activités nautiques

- ~ Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »
- ~ Sous le label « Agglomération Royan Atlantique Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire
- ~ Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire

(*Rédaction réactualisée*)

- Organisation des activités nautiques scolaires pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- Elaboration et gestion du schéma de développement nautique
- Adhésion et gestion du label « France Station Nautique »

12. Adhésion à des syndicats mixtes

La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre ~~communautaire~~ (suppression car la Loi NOTRe donne cette possibilité)

10. Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (maintien de la rédaction)

11. Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique (maintien de la rédaction)

ARTICLE 3 : DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques. (Rédaction inchangée)

ARTICLE 4 : DU RÉGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie ~~de droit à la taxe professionnelle unique~~ à la fiscalité professionnelle unique (Réactualisation de la rédaction)

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
 - les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
 - les produits des dons et legs
- (Rédaction inchangée)

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres

~~— Nombre de sièges par commune — Nombre d'habitants~~

2	moins de 1 000
3	entre 1 001 et 5 000
4	entre 5 001 et 10 000
5	entre 10 001 et 15 000
12	plus de 15 000

~~Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.~~

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de 73 délégués et 17 suppléants des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au suffrage de liste, dans les conditions fixées par la loi. La composition du Conseil communautaire est arrêtée comme suit, par accord local des conseils municipaux des communes membres, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales, validée par M. le Préfet de la Charente-Maritime par arrêté n°13-2580-DRCTE-B2 du 21 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire comme suit :

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
----------	----------------------	----------------------

ARCES sur GIRONDE	1	1
ARVERT	3	
BARZAN	1	1
BOUTENAC-TOUVENT	1	1
BREUILLET	2	
BRIE-sous-MORTAGNE	1	1
CHAILLEVETTE	2	
CHAY (LE)	1	1
CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET	1	1
CORME-ÉCLUSE	1	1
COZES	2	
EGUILLE sur SEUDRE (L')	1	1
EPARGNES	1	1
ETAULES	2	
FLOIRAC	1	1
GREZAC	1	1
MATHES (LES)	2	
MEDIS	2	
MESCHERS-sur-GIRONDE	3	
MORNAC-sur-SEUDRE	1	1
MORTAGNE-sur-GIRONDE	1	1
ROYAN	13	
SABLONCEAUX	1	1
SAINT-AUGUSTIN	1	1
ST-GEORGES-de-DIDONNE	4	
SAINT-PALAIS-sur-MER	3	
SAINT-ROMAIN-DE-BENET	2	
ST-ROMAIN-sur-GIRONDE	1	1
SAINT-SULPICE-de-ROYAN	2	
SAUJON	5	
SEMUSSAC	2	
TALMONT-sur-GIRONDE	1	1
TREMBLADE (LA)	4	
VAUX-sur-MER	3	

Total 73 et 17 suppléants

Seules les communes n'ayant qu'1 conseiller communautaire peuvent avoir un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

(Article réactualisé suite à l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2013)

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau. *(Article inchangé)*

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice. *(Article inchangé)*

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Trésorier municipal Chef de service comptable du Centre des Finances Publiques de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.
(Réactualisation de la rédaction)

ARTICLE 10 : DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. (*Article inchangé*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE:

- ▶ d'approuver le projet de modification statutaire ci-joint, conformément :
 - aux prescriptions des articles L.5216-5 et L.5211-17 du CGCT,
 - aux souhaits de la CARA de réactualiser la rédaction de ses compétences facultatives, ainsi que celle de différents articles de ses statuts comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- ▶ d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

DE-68-2016

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME » A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° CC-140929 – P6 du 29 septembre 2014, approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) portant institution de la CLETC ;

Vu la réunion de la CLETC, en date du 6 septembre 2016 ;

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

A l'orée d'un renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant.

Le processus de transfert de compétence emporte le transfert de la charge constatée dans les budgets communaux. Les modalités d'évaluation des transferts de charges sont encadrées par l'article 1609 nonies C du CGI. En vertu de ce dispositif, les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces

charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Le transfert de charges traduit **le principe de la neutralité financière** du transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'agglomération. Il traduit également la nécessité de respecter **le principe de sincérité budgétaire** qui constitue un élément incontournable de la garantie de l'équilibre financier constaté à l'instant T du transfert de compétence.

Telles sont les bases de travail sur lesquelles la Communauté d'agglomération et les 34 communes membres ont engagé leur réflexion sur l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de tourisme **à compter du 1^{er} janvier 2017**. Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant + de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil Municipal prend connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la CLETC réunie le 6 septembre 2016 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

DE-69-2016

ÉTUDE DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « Royan Atlantique »

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », arrêté par délibération en date du 18 juillet dernier.

Au travers de son PLH, la CARA s'est fixé deux enjeux :

- Devenir un territoire attractif toute l'année
- Tendre vers un équilibre socio-démographique

Le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le dossier contient :

- ✓ Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- ✓ Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du PLH
- ✓ Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune

Il définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Les orientations principales fixées par le PLH sont :

- Construire la gouvernance de la politique de l'habitat
- Devenir un territoire plus attractif pour les jeunes ménages en début de parcours résidentiel
- Répondre aux besoins en logements des seniors et des personnes en situation de handicap
- Permettre aux ménages à revenus modestes de limiter les coûts et les charges liés au logement
- Compléter l'offre en direction des publics ayant des besoins spécifiques

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

- Prend acte du projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » tel qu'arrêté en date du 18 juillet 2016.
- Émet un avis réservé sur le document
- Formule les observations suivantes :

♦Le nombre de constructions pour répondre aux besoins en résidences principales et secondaires a été évalué à 9 par an.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 10 octobre 2013, envisageait effectivement une telle progression.

Malheureusement, les contraintes imposées par la Loi Littoral, loi qui s'applique sur tout le territoire communal, permettront difficilement d'atteindre cet objectif.

♦Arces est très concernée par la nécessité de créer des logements conçus pour des personnes âgées et en situation de handicap ; encore faudra-t-il que les services médicaux suivent et soient suffisants pour répondre à la demande.

♦Une des actions du PLH serait également de permettre aux ménages à revenus modestes de limiter les coûts et charges liés au logement, de lutter contre l'habitat indigne et insalubre, d'améliorer la qualité énergétique des habitations ; ces personnes peuvent-elles réellement s'installer sur notre commune, où la détention d'un véhicule - au moins - est indispensable pour se rendre sur le marché du travail, qui ne se trouve pas toujours à proximité immédiate. Les frais de déplacements sont onéreux.

Une stratégie foncière communautaire s'avère nécessaire pour permettre le développement de l'habitat dans nos communes rurales, qui disposent d'espace mais sont privées de services de proximité et d'emplois.

Monsieur Le Maire est chargé de faire part de ces réflexions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique ».

DE-70-2016

EXPIRATION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS AU 30/09/2017 de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » : proposition d'optimisation des fréquences de collecte

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le marché relatif à l'exécution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés arrivera à expiration le 30 septembre 2017.

Dans le cadre de la préparation du dossier de consultation des entreprises à intervenir et afin d'harmoniser le périmètre des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il est proposé d'optimiser les fréquences de collecte et rejoindre ainsi une zone où le taux de perception de la TEOM sera moins élevé, ce qui aura une incidence directe sur le montant des impôts fonciers des administrés.

Le Conseil Municipal étudie les tableaux de répartition des zones avec le taux de perception 2016 de la TEOM et les prestations correspondantes.

Considérant qu'une diminution de fréquences de collecte des déchets ménagers en période estivale ne peut être envisagée et après en avoir délibéré, il décide de retenir :

La zone 8- fréquences de collecte inchangées- taux de perception de la TEOM inchangé-

Monsieur le Maire est chargé de faire part de cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique »

DE-71-2016

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015- DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION « ROYAN ATLANTIQUE »**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
La Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique » a transmis le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, approuvé par le Conseil Communautaire le 23 Septembre 2016.
Il retrace le bilan de la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif et le contrôle technique des installations neuves et la vérification du bon fonctionnement des installations existantes pour l'assainissement non collectif.
Après avoir étudié ce rapport présenté par monsieur Le Maire, le Conseil Municipal conclut que ce document n'appelle aucune observation de sa part.
Il sera mis à la disposition du public en mairie durant un mois.

DE-72-2016
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
« ROYAN ATLANTIQUE » ANNÉE 2015

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », au titre de l'année 2015, lequel retrace les compétences, les actions et les grands projets portés par l'Agglomération.
Ce document se tient à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

DE-73-2016
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

A l'occasion de la commémoration de l'Armistice, le Conseil Municipal décide la prise en charge sur le budget communal 2016 de :
La prestation de la fanfare, gerbe de fleurs, vin d'honneur.
Rendez-vous devant l'école à 11h30, dépôt de gerbe au monument aux morts au cimetière.
Le vin d'honneur se déroulera à la salle des Fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 27 Septembre 2016

*Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section C numéro 1019 au 5, Côte de La Volette - propriété bâtie-

Le 14 Octobre 2016

*Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section B numéro 534 au 8, Les Richards - propriété bâtie-

Fleurissement de l'îlot central du giratoire

Madame ROUIL présente à l'Assemblée deux devis de végétaux destinés au fleurissement de l'îlot central du giratoire.

Une des propositions comprend également la plantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient le devis des Pépinières de l'Étang de Meschers, pour un montant de 328,40 euros hors taxes, soit 394,08 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget communal 2016, article 615231.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire, le secrétaire de séance,

Jean-Paul ROY

Jocelyn BRUNEAU

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 ^{ère} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Absent
SPENGLER Pierre	

Séance du 24 Octobre 2016